

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
30/05/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M : N°7-7

**Objet : Création
d'une régie piscine.**

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. M. LIVOTI, AMOUROUX, Mme DALLA-ZANNA, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN (proc.), Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : Mme GRANGE (proc. M. EVIN)

Mme DALLA-ZANNA a été élue Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour améliorer le bien-être des usagers de la piscine municipale, il pourrait être vendu des boissons non alcoolisées de 1^{ère} catégorie et des glaces.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer une régie.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2023;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE des articles suivants, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la piscine municipale de BOUSSENS ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 5, promenade du Lac 31360 BOUSSENS ;

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Entrées piscine Compte d'imputation : 7063
2. Boissons..... Compte d'imputation : 7063
3. Sorbets Compte d'imputation : 7063
4. Glaces Compte d'imputation : 7063

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de :

- tickets et carnets d'abonnement pour les entrées piscine ;
- quittances issues du carnet P1RZ pour les boissons et glaces.

ARTICLE 5 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 220 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Carbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **26 juin 2023**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 22 juin 2023

Le Maire,

Christian SANS

